

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00299

Numéro SIREN : 835 010 356

Nom ou dénomination : TRANSPORTS SANITAIRES D OCCITANIE

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2019 sous le numéro de dépôt 26145

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL - Avocats

zone Aéroportuaire de Montpellier Méditerranée -
CS 20 020
34137 MAUGUIO CEDEX

V/REF :

N/REF : 2018 B 299 / 2019-A-26145

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 27/08/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 28/06/2019

- Nomination de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Concernant la société

TRANSPORTS SANITAIRES D'OCCITANIE
Société à responsabilité limitée
50 rue Charles Gide
34670 Baillargues

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-26145 le 27/08/2019

R.C.S. MONTPELLIER 835 010 356 (2018 B 299)

Fait à MONTPELLIER le 27/08/2019,

LE GREFFIER



TRANSPORTS SANITAIRES D'OCCITANIE

Société à responsabilité limitée

au capital de 3.557.534 euros

Siège social : 50 rue Charles Gide

34670 BAILLARGUES

835.010.356 RCS MONTPELLIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, et le vingt huit juin, à dix huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

– Société HOLDING FCP, propriétaire de huit mille huit cents parts sociales de catégorie B

ci 1.778.767 parts

– Société OC SANTE, propriétaire de mille deux cents parts sociales de catégorie A

ci 1.778.767 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

La société HOLDING FCP, représentée par Monsieur Olivier CONSTANTIN ou la société OC SANTE, représentée par Monsieur François HUE, préside la séance en qualité d'associé détenant le plus grand nombre de parts.

Monsieur Olivier CONSTANTIN et Monsieur François HUE assistent à la réunion en qualité de cogérants non associés.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, soit la majorité de plus de la moitié des parts composant le capital social pour les décisions collectives ordinaires.

.....

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
- Nomination de co commissaires aux comptes titulaires et de co commissaires aux comptes suppléants ;
- Pouvoirs.

.....

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- en qualité de co commissaire aux comptes titulaire, la société VICTORIN, SARL au capital de 10.000 euros, dont le siège social est 177 rue du Mistral, 34970 LATTES, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 848.902.599 ;
- en qualité de co commissaire aux comptes titulaire, la société SCP CAZES-GODDYN, société civile au capital de 671.385,47 euros, dont le siège social est 500 rue Léon Blum, Immeuble Le Thélème, 34000 MONTPELLIER, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 399.311.539 ;
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant, la société CSA AUDIT LR, société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est à MONTPELLIER (Hérault), Europea, Bât. B, 57 Boulevard de Strasbourg, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 820.646.230 ;

à compter de ce jour, pour une durée de 6 exercices expirant lors de l'assemblée qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

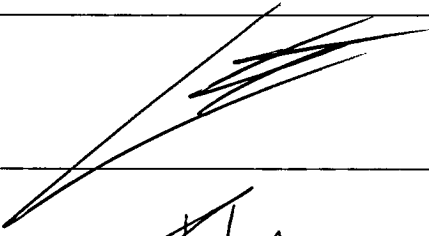
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes afin d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Gérance :

Monsieur Olivier CONSTANTIN	
Monsieur François HUE	

